

ARRETE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE 2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

Le Maire ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3 ;
Vu la Délibération en date du 13/01/06 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la Délibération en date du 25/04/14 approuvant la 1^{ère} Modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier les articles 6, 7, 8 et 12 des zones U, dont la rédaction actuelle est manifestement restrictive et inadaptée par rapport aux réalités applicables sur le terrain ;
Considérant que ces modifications peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

ARRETE
N° Arr-2015-0163

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13-1 et du 1^{er} alinéa de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnères de Luchon est mise en œuvre en vue de modifier les :

- Articles 6 et 7 des zones U concernant les petits ouvrages publics et d'intérêt collectif :
 - o Les ouvrages obligatoires (transformateur électriques, local poubelle, ...) : implantation non règlementée
- Article 8 des zones U concernant les constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière :
 - o Non règlementé
- Article 12 des zones U concernant les places de parking :
 - o Pour les constructions existante 0 place de parking,
 - o Pour les extensions de constructions existantes : 1 place pour chaque 60 m² de plancher supplémentaire créé,
 - o Pour les constructions nouvelles sur terrains vierges : 1 place pour chaque 60 m² de plancher créé.
- Protection des Forages pour le fonctionnement des Thermes :
 - o Prescriptions accompagnées du plan de zonage seront jointes au dossier des annexes sanitaires du PLU.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Bagnères de Luchon, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités qui seront définies par Délibération du Conseil Municipal qui sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs et transmis au Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Bagnères de Luchon.

Fait à Bagnères de Luchon,
Le 20 Mai 2015

Le Maire,
Louis FERRE

